

Avis de vacance relatif à un emplacement fixe pour une grande roue sur la Place Poelaert

I. Objet

La Ville de Bruxelles lance un appel à candidatures pour pourvoir à la vacance d'un **emplacement pour une grande roue sécurisée et en harmonie avec l'aménagement des lieux** d'une superficie de **20m/25m** sur la Place Poelaert.

L'offre requiert l'adhésion au règlement relatif à l'exploitation d'une grande roue foraine sur la place Poelart en annexe (ci-après le Règlement).

§1. Lieu

L'emplacement proposé se situe sur la Place Poelaert à l'endroit indiqué sur le plan ci-dessous. Il occupe un espace de 20mx25m.

L'emplacement inclut la possibilité de placer un container de maximum 6m x 3m pour des toilettes accessibles pour le personnel et le public

Implantation



§2. Spécialisation

L'emplacement est réservé à une attraction foraine de type « grande roue » sécurisée et en harmonie avec l'aménagement des lieux.

Par « grande roue » on entend une attraction consistant à faire tourner sur un axe horizontal une roue sur laquelle sont fixées des nacelles accessible au public, et visant à montrer un point de vue en hauteur sur les lieux environnants.

Par « sécurisée » on entend une attraction conforme aux prescriptions arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation d'attractions foraines, dont l'implantation a fait l'objet d'une étude de stabilité spécifique à l'emplacement proposé.

Par « en harmonie avec l'aménagement des lieux » on entend une attraction dont le socle et les nacelles sont de couleur sobre, sans publicité, et qui s'intègre harmonieusement à l'environnement immédiat de l'attraction (zone classée). Un permis d'urbanisme devra être obtenu pour l'attraction proposée à l'emplacement proposé, préalablement à l'occupation des lieux.

§3. Durée et période d'exploitation

L'emplacement est attribué pour une durée de 6 ans non reconductible. Aucun abonnement ne sera délivré pour cet emplacement. A l'issue de cette période, la Ville peut décider de réattribuer l'emplacement selon les conditions définies aux articles 5.1 à 5.4 du Règlement et l'exploitant précédent a la possibilité d'introduire une nouvelle candidature.

Outre l'autorisation de la Ville au titre des activités foraines, l'occupation de l'emplacement est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisme portant à la fois sur la roue, sur le container WC éventuel, et sur le raccordement électrique. Le retrait ou la caducité du permis d'urbanisme met fin automatiquement à la possibilité d'exploiter l'emplacement.

L'emplacement peut être occupé au maximum entre le 15 janvier et le 15 novembre chaque année, et selon les horaires maximum suivants :

- de 7h à 21h du 1er novembre au 31 mars ;
- de 6h à 22h du 1er avril au 31 octobre.

L'emplacement doit être exploité au minimum tous les week-ends et chaque jour de congé scolaire entre le 15 janvier et le 15 novembre chaque année.

En cas d'événements particuliers nécessitant l'augmentation du niveau de sécurité dans le quartier, la grande roue devra être fermée et ne pourra pas être exploitée, sur décision des autorités compétentes.

§4. Redevance

La redevance annuelle applicable à l'emplacement attribué est de 100 000 euros. De plus, l'exploitant remettra chaque année à la Ville 5000 tickets à titre gratuit, qui seront distribués aux familles défavorisées résidant sur le territoire de la Ville.

Ce prix peut être indexé selon les conditions précisées par le Règlement.

II. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Cellule Animation Commerciale de la Ville de Bruxelles, Place du Samedi 1, 1000 Bruxelles, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit sur place sur support durable contre accusé de réception, soit par e-mail (fichier pdf) à l'adresse suivante animations.eco.animaties@brucity.be

La date limite de réception des offres est fixée au **12/04/2021 à minuit**.

Pour constituer un dossier complet, les candidats devront fournir :

- Des informations relatives au candidat :
 - les nom, prénom, adresse, numéro national, numéro d'entreprise et copie de la carte d'identité de la personne physique déposant une offre ou la raison sociale, le siège social, le numéro d'entreprise et une copie des statuts de la personne morale déposant une offre,
 - une copie de l'extrait intégral de la Banque Carrefour,
 - une copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique qui sollicite l'emplacement pour son propre compte ou pour le compte de la personne morale ou un engagement à l'obtenir dans les 30 jours suivant la notification de l'attribution ,
 - les coordonnées (nom, e-mail et GSM) d'une personne de contact disponible, afin de garantir une interface avec les services de la Ville de Bruxelles ;
 - la preuve du pouvoir de représentation de la ou des personnes physiques qui signent la candidature au nom et pour le compte d'une personne morale (le cas échéant).
 - une copie du contrat d'assurance responsabilité civile et incendie, incluant également les risques de foudre et d'explosion, ou un engagement à l'obtenir dans les 30 jours suivant la notification de l'attribution

- Des informations relatives à l'expérience du candidat et ses préposés :
 - les bilans financiers de la société des deux dernières années
 - la preuve d'une expérience précédente d'exploitation d'une grande roue avec une description des lieux/périodes et moyens de promotion mis en œuvre, ainsi qu'une estimation de la fréquentation journalière moyenne.
 - la preuve que l'analyse du risque avait été effectuée, et que les inspections de mise en place, d'entretien et la vérification périodique avaient été effectuées correctement au cours de cette précédente expérience.
 - Une description des compétences de l'exploitant, des « préposés-responsables » et du personnel employé

- Des informations relatives à l'attraction proposée :
 - Photos du manège proposé, incluant socle et nacelles
 - Dimensions et charges exercées au sol une fois l'attraction montée
 - Dimension et charges exercées au sol pendant le montage
 - Description et dimensions du convoi de transport
 - Description du processus de montage et dimensions de l'espace nécessaire au montage
 - Photos et dimensions des installations annexes éventuelles
 - Descriptions des conditions d'accueil du public (équipement des nacelles et leur niveau de confort pour les utilisateurs, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, , attention portée au zero déchet, aux règles sanitaires...)

- Un historique des pannes ou incidents rencontrés depuis la construction de l'attraction.
 - Une description des mesures prises pour modérer la consommation énergétique de l'attraction.
- Des informations relatives à la compatibilité avec l'emplacement proposé :
- Une étude de stabilité pour l'emplacement proposé (données du sous-sol disponible auprès de la cellule Animation Commerciale). Les frais liés à cette étude ne sont pas remboursables.
 - Un projet de demande de permis d'urbanisme ou l'accusé de réception de demande de permis d'urbanisme si cette demande a déjà été déposée. Cette demande portera sur la Roue, sur le container WC également et sur le raccordement électrique. Le dépôt d'une demande de permis d'urbanisme ne garantit pas l'obtention d'une autorisation. Les frais liés à cette demande ne sont pas remboursables.

III. Modalités de sélection des candidatures et attribution de la concession

a. Validité des candidatures

Les candidatures introduites hors délai et/ou incomplètes ne seront pas pris en compte.

Le caractère incomplet ou tardif de celle-ci sera notifié au candidat soit directement par un document remis en mains propres lors du dépôt de la candidature au guichet, soit par courrier recommandé à l'adresse officielle du candidat ou par email.

En outre, l'offre doit être signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le candidat.

b. Attribution de l'autorisation

Les candidatures complètes, et qui satisfont aux conditions à respecter, seront analysées en fonction des critères suivants, comme prévu par le Règlement.

§1. Critères d'admissibilité :

Avant la comparaison des candidatures, le bourgmestre, son délégué ou le concessionnaire procède à la vérification des éléments suivants :

1° le respect des formes et délais prescrits pour le dépôt de la candidature ;

2° l'autorisation et l'identité du candidat;

3° le respect des conditions prévues à l'article 4 du Règlement (polices d'assurances, mesures de sécurité)

4° le genre d'attraction, qui doit être une grande roue;

5° le respect des conditions de stabilité pour la zone considérée ;

§2. Critères d'attribution

- a. Les spécifications techniques de l'attraction : l'attraction doit respecter les dimensions au sol prévues pour l'emplacement, et pouvoir être acheminée et montée en tenant compte de la configuration des lieux et voies d'accès. Elle doit également permettre d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confort, tant au niveau du socle que des nacelles. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera également examinée. Les efforts de réduction de la consommation électrique seront également pris en compte; évalué sur 25 points.
- b. Le degré de sécurité de l'attraction : l'étude de stabilité doit démontrer la compatibilité de l'attraction avec la charge maximale admissible au sol, tant pendant le montage que durant l'exploitation. Les rapports d'inspection pour cette attraction doivent démontrer qu'elle est régulièrement contrôlée et entretenue. L'historique des pannes ou incidents rencontrés dans le passé sera pris en compte. Les adaptations proposées pour assurer le respect des mesures de prévention Covid seront également prises en compte ; évalué sur 25 points ;
- c. L'attrait de l'attraction, ce qui implique notamment l'intégration de l'attraction dans son environnement urbanistique, en particulier en termes d'esthétique. Des couleurs sobres tant pour l'habillage des nacelles que du socle de l'attraction seront privilégiées, toute mention publicitaire est interdite. Le container WC éventuel devra s'intégrer discrètement également. Le niveau de précision du projet de demande de permis d'urbanisme sera analysé. Les caractéristiques particulières uniques de l'attraction susceptibles d'attirer le public seront prises en compte; évalué sur 25 points ;
- d. La compétence de l'exploitant, des " préposés-responsables " et du personnel employé. Le type de qualification, le fait d'avoir précédemment travaillé sur des attractions similaires ou d'avoir déjà collaboré en équipe avec le même exploitant sera pris en compte.; évalué sur 5 points
- e. L'expérience utile. Seront pris en compte en particulier le fait, pour la personne physique qui exploite l'attraction en son nom ou le gérant de la personne morale, d'avoir exploité dans des environnements similaires ce type d'attraction et d'avoir mené des actions de promotion originales pour y attirer du public; évalué sur 10 points
- f. le sérieux et la moralité du candidat. Le bilan financier du candidat ainsi que les éventuelles infractions commises dans le cadre de l'exercice d'une activité foraine sur le territoire de la Ville au cours des 2 dernières années seront notamment pris en compte ; évalué sur 10 points

Le bourgmestre, son délégué ou le concessionnaire prend la décision d'attribution de l'emplacement. L'ouverture des candidatures et leur examen comparatif, la vérification des conditions prévues et la décision motivée d'attribution de l'emplacement sont actées dans un procès-verbal. Celui-ci peut être consulté conformément aux dispositions de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes.

Le(s) candidat(s) seront avertis de la décision par lettre recommandée envoyée à leur adresse officielle.

c. Occupation de l'emplacement :

L'autorisation pour l'emplacement sera délivrée sur rendez-vous au candidat retenu pour cet emplacement. Il disposera d'un mois pour l'installation de sa roue après obtention du permis d'urbanisme.

IV. Délai d'engagement

Le candidat reste engagé par son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La Ville sera engagée vis-à-vis du candidat retenu pendant un délai de 180 jours à compter de la notification d'attribution. Pendant ce délai le candidat devra fournir une preuve du **dépôt de la demande** de permis d'urbanisme dans les 30 jours suivant la notification d'attribution, et un accusé de réception de dossier **complet** dans les 180 jours suivant la notification d'attribution. Au-delà de ce délai de 180 jours, si le candidat n'a pas transmis ces informations, la Ville peut attribuer l'emplacement au candidat suivant ayant obtenu le plus de points lors de l'analyse des candidatures.

V. Annexe

Annexe 1 - Règlement communal relatif à l'exploitation d'une grande roue foraine sur la place Poelaert.